

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/35/774  
15 décembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
Point 100 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Carl C. PEDERSEN (Canada)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3ème séance plénière, le 19 septembre 1980, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-cinquième session la question intitulée :

"Régime des pensions des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général",

et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné cette question à ses 53ème, 54ème, 56ème, 57ème et 58ème séances, du 10 au 13 décembre 1980. Les observations faites par les délégations et les représentants du Secrétaire général au cours de l'examen de cette question ont été consignées dans les comptes rendus analytiques des séances susmentionnées (A/C.5/35/SR.53, 54, 56, 57 et 58).

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1980 1/, comprenant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 1979 et un projet de résolution présenté pour adoption par l'Assemblée générale;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 9 (A/35/9) et A/35/9/Add.1.

- b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale 2/.
- c) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/35/41 et Corr.1);
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/720);
- e) Observations du Comité administratif de coordination au sujet du traitement soumis à retenue pour pension (A/C.5/35/63).

4. Les rapports du Comité mixte et de la Commission de la fonction publique internationale ont été présentés par les présidents respectifs de ces organes à la 53ème séance de la Cinquième Commission, le 10 décembre (A/C.5/35/SR.53). Au cours de l'examen de cette question, des renseignements complémentaires sur divers aspects des rapports ont été donnés, à la demande de plusieurs délégations, par les Présidents du Comité mixte et de la Commission de la fonction publique internationale, et par les représentants du Secrétaire général.

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

5. Au cours de ses délibérations, la Cinquième Commission a examiné cinq projets de résolution et un projet de décision, reproduits ci-après.

A. Projet de résolution recommandé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/35/9, annexe VI)

6. A sa 58ème séance, le 13 décembre, la Commission a voté comme suit sur le projet de résolution recommandé par le Comité mixte et sur les amendements audit projet :

a) La Commission a adopté, sans qu'il soit mis aux voix, un amendement proposé par l'Autriche (A/C.5/35/L.50) qui tendait à ajouter le texte suivant :

### "VII

Prie le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dans le cadre de l'étude qu'il envisage de faire concernant l'aide à apporter aux retraités qui, en raison de leur âge avancé, ont besoin de versements supplémentaires, d'examiner des mesures visant à améliorer la situation des retraités qui, parce qu'ils ont pris leur retraite durant les premières années d'existence de la Caisse des pensions, reçoivent des prestations qui, malgré des ajustements ultérieurs, sont demeurées insuffisantes, et de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session des propositions à ce sujet, dans les limites des ressources dont dispose la Caisse:"

---

2/ Ibid., Supplément No 30 (A/35/30 et Corr.1), chapitre III.

b) La Commission a adopté, par 63 voix contre 5, avec 19 abstentions, un amendement oral proposé par le Kenya et tendant à approuver, dans la section VI, pour l'administration de la Caisse, des dépenses d'un montant total de 4 723 200 dollars pour 1981, soit le montant de 4 698 200 dollars recommandé par le Comité consultatif, majoré d'un montant de 25 000 dollars, nécessaire pour les deux postes demandés par le Comité mixte pour du personnel temporaire. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mongolie, Mozambique, Oman, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Canada, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Portugal.

Se sont abstenus : Australie, Barbade, Belgique, Bolivie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, Irlande, Israël, Italie, Kenya 3/, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, Singapour, Suède.

c) La Commission a adopté le projet de résolution (A/35/9, annexe VI), tel qu'il avait été modifié, par 88 voix contre zéro, avec une abstention (voir par. 19, projet de résolution IA).

---

3/ Le représentant du Kenya a indiqué par la suite que le vote de sa délégation aurait dû être enregistré parmi les votes favorables au projet de résolution.

/...

B. Projet de résolution A/C.5/35/L.46

7. A la 57ème séance, le 12 décembre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (A/C.5/35/L.46).

8. A la 58ème séance, le 13 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/35/L.46 sans procéder à un vote (voir par. 19, projet de résolution I B).

C. Projet de résolution A/C.5/35/L.39

9. A la 56ème séance, le 12 décembre, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution (A/C.5/35/L.39) qui avait également pour auteurs l'Allemagne, République fédérale d' et les Etats-Unis d'Amérique.

10. A la 58ème séance, le 13 décembre, le représentant du Royaume-Uni a proposé d'accepter une recommandation du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à ajouter au dispositif un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit :

"2. Prie le Secrétaire général de continuer à diversifier le portefeuille de la Caisse en effectuant des placements appropriés dans les pays en développement lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et satisfait aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité;"

et à renuméroter les paragraphes 2 et 3 du dispositif en conséquence.

11. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/35/L.39, tel qu'il avait été modifié, par 53 voix contre 18, avec 21 abstentions (voir par. 19, projet de résolution II A). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

Ont voté contre : Afghanistan, Congo, Cuba, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Panama, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique.

Se sont abstenus : Algérie, Argentine, Bahamas, Bénin, Brésil, Burundi, Chili, Gabon, Guinée, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mali, Mauritanie, Philippines, Roumanie, Singapour, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay.

D. Projet de résolution A/C.5/35/L.41

12. A la 56ème séance, le 12 décembre, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution (A/C.5/35/L.41) qui avait également pour auteurs la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Mozambique, le Nicaragua et le Panama.

13. A sa 58ème séance, le 13 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/35/L.41 par 72 voix contre 20 avec une abstention (voir par. 19, projet de résolution II B). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burundi, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'est abstenue : Somalie.

/...

E. Projet de résolution A/C.5/35/L.47

14. A la 57ème séance, le 12 décembre, le représentant de la Sierra Leone a présenté un projet de résolution (A/C.5/35/L.47), qui avait également pour auteur le Kenya.

15. A la 58ème séance, tenue le 13 décembre, le représentant de la Sierra Leone a révisé le projet de résolution en remplaçant, au paragraphe du dispositif, les mots, "la nécessité d'un financement extérieur des projets de développement" par les mots "les besoins des pays africains en matière de développement".

16. A sa 58ème séance, le 13 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/35/L.47 modifié sans procéder à un vote (voir par. 19, projet de résolution II C).

F. Projet de décision A/C.5/35/L.51

17. A la 57ème séance, le 12 décembre, le représentant du Kenya a présenté un projet de décision (A/C.5/35/L.51).

18. A sa 58ème séance, le 13 décembre, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/35/L.51 sans procéder à un vote (voir par. 20).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

19. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du  
personnel des Nations Unies

A.

L'Assemblée générale,

Avant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1980 4/, le chapitre III du rapport de la Commission de la fonction publique internationale 5/, et le rapport v relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/,

I

Amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies

Décide de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, à compter du 1er janvier 1981, comme il est indiqué dans l'annexe VII du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

II

Système d'ajustement des pensions

Décide de réviser le système d'ajustement des pensions prévu dans la résolution 33/120 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978, à compter du 1er janvier 1981, conformément aux recommandations formulées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans la section IV C de son rapport à l'Assemblée pour 1980 et dans l'annexe V dudit rapport;

---

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 2 (A/35/9) et A/35/9/Add.1.

5/ Ibid., Supplément No 30 (A/35/30) et Corr.1 et 2.

6/ A/35/720.

III

Admission à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies du Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle

Décide d'admettre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle, conformément à l'article 3 des statuts de la Caisse, à compter du 1er janvier 1981;

IV

Transfert des droits à pension

Souscrit aux accords approuvés par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui ont été conclus avec les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et avec le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse, en vue d'assurer la continuité des droits à pension entre ces diverses parties et la Caisse;

V

Fonds de secours

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

VI

Dépenses d'administration

Approuve, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses directement à la charge de la Caisse d'un montant total net de 4 723 200 dollars pour 1981, soit le montant de 4 698 200 dollars recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, majoré d'un montant de 25 000 dollars qui est nécessaire pour deux postes (personnel temporaire) demandés par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que des dépenses additionnelles d'un montant net de 181 700 dollars pour 1980;

/...

VII

Prie le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dans le cadre de l'étude qu'il envisage de faire concernant l'aide à apporter aux retraités qui, en raison de leur âge avancé, ont besoin de versements supplémentaires, d'examiner des mesures visant à améliorer la situation des retraités qui, parce qu'ils ont pris leur retraite durant les premières années d'existence de la Caisse des pensions, reçoivent des prestations qui, malgré des ajustements ultérieurs, sont demeurées insuffisantes, et de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session des propositions à ce sujet, dans les limites des ressources dont dispose la Caisse.

B

L'Assemblée générale,

Préoccupée par le coût croissant de l'ajustement des pensions,

Prie le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de prendre les mesures suivantes et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session :

- a) Etudier les procédures qu'implique la vérification du lieu de résidence des retraités;
- b) Etudier la possibilité d'élaborer une méthode pour vérifier le lieu de résidence des retraités;
- c) Etudier la possibilité de calculer l'ajustement des pensions des retraités qui passent une partie importante de l'année dans un pays autre que leur pays de résidence officiel proportionnellement au temps passé dans chaque pays;
- d) Etudier la pratique selon laquelle des personnes titulaires d'un contrat de louage de services à l'Organisation des Nations Unies reçoivent en même temps des honoraires et une pension de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée.

/...

PROJET DE RÉSOLUTION II

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/222 du 20 décembre 1979,

Soucieuse des intérêts des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de ceux de ses bénéficiaires, ainsi que du moral et de l'efficacité des fonctionnaires internationaux,

Notant qu'une politique prudente de diversification mondiale des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à diversifier le portefeuille de la Caisse en effectuant des placements appropriés dans les pays en développement lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et satisfait aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité;

3. Réaffirme sa confiance dans le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/197 du 22 décembre 1976, 32/73A du 9 décembre 1977 33/121 du 19 décembre 1978 et 34/222 du 20 décembre 1979, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de s'efforcer de faire en sorte que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et, dans toute la mesure du possible, dans des titres de qualité de pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 7/,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 8/,

---

7/ A/C.5/35/41 et Corr.1.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 9 (A/35/9) et A/35/9/Add.1.

Réaffirmant la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général en ce qui concerne les intérêts des participants et bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vertu des statuts et règlements de la Caisse,

Réaffirmant sa conviction que la diversification des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en faveur des pays en développement et des organismes de développement peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des organisations du système des Nations Unies sans nuire à la rentabilité des placements de la Caisse,

Constatant avec préoccupation le maintien d'un volume important de placements dans des titres de sociétés transnationales,

1. Félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés, en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse, pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié de diversifier les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de faire en sorte, en consultation avec le Comité des placements, que les ressources que la Caisse a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure du possible, réinvesties dans des pays en développement, compte dûment tenu des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux statuts de la Caisse;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier les efforts dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus, et de présenter à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session;

3. Décide qu'à partir de la trente-septième session de l'Assemblée générale, un inventaire détaillé des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sera établi tous les deux ans, afin de déterminer les moyens de renforcer les opérations de la Caisse conformément à ses statuts et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

C

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/121 B du 19 décembre 1978 et 34/222 B du 20 décembre 1979,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 9/,

Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que des institutions financières d'Afrique, en vue d'effectuer en Afrique des placements substantiels, à des conditions sûres et rentables, conformément aux besoins des pays africains en matière de développement,

20. La Cinquième Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Indice spécial pour les retraités

L'Assemblée générale prend acte des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 33 de son rapport 10/, et prie la Commission de la fonction publique internationale, en collaboration avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de donner une priorité élevée à l'élaboration d'un indice spécial pour les retraités, compte tenu de l'effet de l'impôt national, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session.

-----